FORME D'AMENAGEMENT : MODULATION



Dans la gestion des salariés, l'employeur doit renseigner pour la forme d'aménagement « Modulation » la quotité et le taux personnalisé.

Sur sélection de « **Modulation** » comme forme d'aménagement du temps de travail pour un salarié, le bouton « **planning modu** » s'affiche.

Activité Partielle

							SAISIE I	DES HEURES	PAR SALARI
	Forme d'aménagement du temps de travail	Nom Prénom	Durée contractuelle du travail	Nombre d'heures à indemniser au cours du moi					
				Semaine 40		Semaine 41		Semai	ine 42
#				Du : 29/09/2014		Du : 06/10/2014		Du : 13/	10/2014
				Au : 05/10/2014 Au : 12/		10/2014	Au : 19/10/2014		
				Informa	ation			Heures travaillées	Heures chômées
	8=Modulation	BAVEREZ DIDIER	planningmodu	Cliquez pour accéder au planning de					
0	1=Autre temps de travail hebdo	BATALLER MARCO	35,00	modulation			nargement	10,00	
0	1=Autre temps de travail hebdo	BASCUNANA JEAN	35,00				25,00	10,00	
0	1=Autre temps de travail hebdo	BARON LAURENT	35,00					25,00	10,00
0	1=Autre temps de travail hebdo	BARDOU FREDERIC	35,00					25,00	10,00
0	1=Autre temps de travail hebdo	BARBEDET BERNARD	35,00					25,00	10,00
0	1=Autre temps de travail hebdo	BANOR PIERREROBERT	35,00					25,00	10,00
0	1=Autre temps de travail hebdo	BANOR JOSEPH	35,00					25,00	10,00
0	1=Autre temps de travail hebdo	BAILLY DOMINIQUE	35,00					25,00	10,00
0	1=Autre temps de travail hebdo	BAILEY CATHERINE	35,00					25,00	10,00
14 <4	1/4 🏎 🖬								

- (3) Cliquez sur le bouton « planning modu » dans la colonne "Durée contractuelle du travail".
 - → Ouverture de la fenêtre pop-up « PLANNING DE MODULATION ».
 - Le nom du salarié, le mois et les semaines sont pré-remplis.

PLANNING DE MODULATION									
Salarié : DIDIER BAV	/EREZ Mois : O	Mois : Octobre 2014							
Les éléments j	ustificatifs des plannings des salariés peuvent être déposés dans l'espa documentaire.	ce ×							
Choisir le mode de calcul des heures chômées*									
	🔘 Calcul à la semaine 🧕								
	🔘 Calcul sur la base de la moyenne hebdomadaire 🗿								
	Saisie directe de la moyenne hebdomadaire 🛿								
Saisir le planning o	de modulation								
	Semaine 40 du 29/09/2014 au 05/10/2014 :								
2	Semaine 41 du 06/10/2014 au 12/10/2014 :								
	Semaine 42 du 13/10/2014 au 19/10/2014 :								
	Semaine 43 du 20/10/2014 au 26/10/2014 :								
	Semaine 44 du 27/10/2014 au 02/11/2014 :								
Appliquer ce planning e	et ce mode de calcul à tous les salariés en modulation pour cette demande d'indemnisation.								
CRÉER		ANNULER							

Activité Partielle

(4) Sélectionnez un mode de calcul.

- Pour calculer le nombre d'heure à indemniser, l'employeur peut choisir parmi
 3 options et sélectionner celle qui est la plus avantageuse pour ses salariés :
- Un calcul « à la semaine » qui fait la différence, pour chaque semaine, entre les durées prévues au planning et les heures qui ont été travaillées (dans la limite de 35h hebdomadaire et 39h hebdomadaire pour Mayotte).

OU

 Un calcul sur la base de la moyenne hebdomadaire qui fait la différence, pour chaque semaine, entre la moyenne des durées prévues au planning et les heures qui ont été travaillées (dans la limite de 35h hebdomadaire et 39h hebdomadaire pour Mayotte).

OU

- Une saisie directe de la moyenne hebdomadaire qui fait la différence, pour chaque semaine, entre la moyenne hebdomadaire saisie et les heures qui ont été travaillées (dans la limite de 35h/hebdo et 39h/hebdo Mayotte).
- (5) a Si vous avez sélectionné le mode de calcul « à la semaine » ou « sur la base de la moyenne hebdomadaire », saisissez les durées prévues au planning pour chaque semaine de la DI.
- (5) b Si vous avez sélectionné le mode de calcul « saisie directe de la moyenne hebdomadaire », saisissez la moyenne hebdomadaire dans le champ prévu à cet effet.
- (6) Cocher : « Appliquer ce planning et ce mode de calcul à tous les salariés en modulation pour cette demande d'indemnisation », si vous souhaitez appliquer ce planning à tous les salariés respectivement en modulation.
 - Si le salarié pour lequel vous renseignez ce planning est en « Modulation » et si vous cochez cette case, tous les salariés dont le mode d'aménagement est « Modulation » pour la DI courante se verront appliquer ce planning.
 - Il vous est possible de modifier ce planning en cliquant de nouveau sur « planning modu ».

(7) Cliquez sur le bouton « CRÉER ».



Activité Partielle



ANNULER

→ Le planning est enregistré.

- → La fenêtre pop-up se ferme.
- ▲ Si vous ne renseignez pas tous les champs obligatoires (marqués d'un *), il vous sera impossible d'enregistrer le planning.
- ▲ Si vous saisissez dans une semaine un nombre d'heures travaillées ou assimilées supérieur à 78h, il vous sera impossible d'enregistrer le planning.

8 Dans le tableau de saisie des heures, renseignez les heures travaillées :

• Soit par saisie directe dans le tableau de saisie des heures par salarié.

Koir Réforme_01032020_FICHE n°26 saisie DI saisie heures

• Soit par import des heures travaillées (bouton « IMPORTER DES HEURES »).

Koir Réforme_01032020_FICHE n°25 saisie DI import heures travaillées

Il est à noter que les heures chômées au-delà de 35h par semaine ne sont pas indemnisées.
 En effet, si un salarié a pour habitude de travailler 40h par semaine alors les heures chômées indemnisées pour ce salarié seront de 35h